

Combien ça coûte - Coût de la médiation familiale ?

Conformément aux recommandations du Conseil national consultatif de la médiation familiale, une participation financière des familles est requise. Son montant varie en fonction de leurs revenus. Ce barème ci-dessous s'applique à l'échelle nationale, il est mis en place par la Caisse nationale des allocations familiales et validé par le Comité national de suivi de la médiation familiale.

Selon les situations dans lesquelles s'exerce la médiation familiale, le nombre et la qualité des participants varient. La participation financière s'applique par personne sur la base des revenus trimestriels nets de chacun (revenus propres à chaque personne, en excluant, dans les situations de divorce ou de séparation, le montant des prestations familiales et la contribution à l'entretien de l'enfant) au moment de l'entrée dans le processus de médiation familiale.

Le premier entretien d'information est gratuit et si les familles s'adressent à un service de médiation familiale conventionné par le comité départemental de développement de la médiation familiale, (voir liste ci-après) le tarif sera donc calculé en fonction de leurs revenus. Par exemple : pour un revenu mensuel inférieur ou égal au revenu de solidarité active (RSA) la participation par séance correspondra à 2€, pour un revenu mensuel compris entre le RSA et le Smic la participation par séance sera de 5€.

Si vous acceptez la médiation familiale proposée par le Juge, vous pouvez, si vous répondez aux critères de ressources, bénéficier de l'aide juridictionnelle totale ou partielle (uniquement en ce cas).

Si vous êtes dans une autre situation, le service de médiation familiale vous communiquera ses tarifs.

Participation financière médiation familiale :

Revenus mensuels	Calcul barème CNAF
Revenus < RSA de base	2€
RSA < Revenus < SMIC	5€
SMIC < Revenus < 1200€	5 € + 0,3% des Revenus
1200€ < Revenus < 2200€	5 € + 0,8% des Revenus
2200€ < Revenus < 3800€	5 € + 1,2% des Revenus
3800€ < Revenus < 5300€	5 € + 1,5% des Revenus
Revenus > 5300€	5 € + 1,8% des Revenus

En 2018, le montant du Rsa de base pour une personne seule est égal à 550,93 euros.
Au 1 janvier 2018, le montant du Smic net est égal à 1 173,60 euros.